



## Cessation de paiement LOA entreprise individuelle

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J' ai crée mon entreprise individuelle en Juin 2007 en esthétique. J'ai voulu moderniser mon activité et mettre en place un service d'épilation longue durée. J'ai opté pour la LOA car les banques ne voulaient par me consentir un emprunt. En début d'année j'ai renégocié le montant de la location qui s'avèrait trop importante. Je suis passé de 1200 ? par mois à 820 ?. Malheureusement, cette activité est soumise à controverse pour les esthéticiennes, la conjoncture actuelle privilégiant les fondamentaux, le montant est encore trop élevé et mon entreprise va droit à la faillite.

Le fournisseur qui est également le bailleur ne veut pas baisser les loyers.

Que faut-il que je fasse : Payer des sommes plus petites de mon propre chef ou faire une cessation de paiement ?

Merci pour vos renseignements

C Gourrier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Il apparait primordial de bien renégocier le montant de la location, mieux encore, il serait plus intéressant de négocier une résiliation (voir conditions de votre contrat) de votre contrat de location LOA.

De quel type de contrat s'agit-il? Est-ce un CDD renouvelable par tacite reconduction, un CDI? Quelles sont les modalités de résiliation?

Que faut-il que je fasse : Payer des sommes plus petites de mon propre chef ou faire une cessation de paiement ?

Il n'est pas possible de payer des sommes plus petites de votre chef, une condamnation du tribunal serait inexorable.

Si vous ne parvenez pas à négocier une résiliation du contrat de location LO, la césation de paiement sera en effet la seule issue.

Bien cordialement.